RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&N PROPERTY
Société civile
Au capital de 1000 euros
1 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou

PROCES VERBAL DE NOMINATION DU GERANT

LES SOUSSIGNES :

NICOLAS THOMAS SYNERGY, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 €, dont le siège social est situé au 1 AVENUE DU PROFESSEUR JEAN ROUXEL 44470 CARQUEFOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 942 822 313, représentée par M. Nicolas Thomas agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président

Madame Angéline SEBERT
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]
[redacted]

agissant en qualité de seuls associés de la société civile A&N PROPERTY au capital de 1.000 Euros, dont le siège social sis 1 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou,

Après avoir exposé que cette société a été constituée, aux termes d'un acte sous seing privé en de ce jour, qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte, et que les statuts prévus à l'acte prévoient dans leur article 17 la nomination d'un gérant,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

Les associés décident de nommer en qualité de gérant, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, conformément aux conditions prévues par l'article 17 des statuts :

Monsieur Nicolas THOMAS
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]
[redacted]

Le gérant est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par l'article 17 des statuts.

Monsieur Nicolas Thomas sera remboursé de ses frais engendrés à l'occasion de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

N.T. A.S.

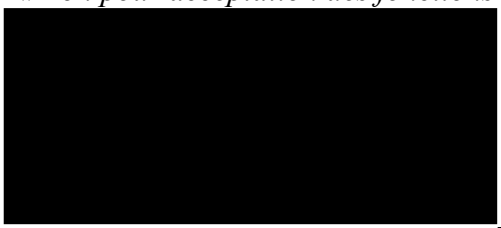
Monsieur Nicolas Thomas déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de gérant de la société.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Carquefou,
Le 07.04.2025



Monsieur Nicolas Thomas
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



Madame Angéline Sebert



M. Nicolas Thomas

N.T. A.S.